

M. l'Orateur: La question est-elle rayée?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La question est rayée.

SECOURS D'URGENCE PORTÉ AUX
CULTIVATEURS—MANITOBA

M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres communications échangés, depuis le 1^{er} juin 1953 jusqu'à ce jour, entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada, concernant: a) la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, b) le secours d'urgence apporté aux agriculteurs qui ont subi des pertes par suite des inondations.

Le très hon. M. Gardiner: Sous réserve du consentement du gouvernement du Manitoba, la motion est adoptée.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve de la condition posée par le ministre de l'Agriculture.

LE COMMERCE

QUESTION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS
PROPOSÉES PAR L'AMBASSADEUR
DE RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, à la lumière de la déclaration faite hier, en cette ville, par l'ambassadeur de Russie, est-ce que je pourrais demander au ministre du commerce (M. Howe) ce que le Gouvernement peut avoir à dire de la proposition exprimée par l'ambassadeur à l'effet que le Canada et la Russie devraient négocier en vue de réaliser des relations commerciales plus étroites?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le commerce entre le Canada et tous les pays situés derrière le rideau de fer est soumis au régime des permis. C'est dire que mon ministère doit autoriser toute transaction visant des exportations à ces pays. Il n'y a jamais eu d'interdiction en ce qui concerne les échanges de certaines denrées, mais, par contre, il y a interdiction formelle en ce qui concerne certaines autres denrées inscrites sur la liste des produits interdits. Je songe ici aux matières d'importance stratégique. Cette réserve faite, tout marchand canadien pouvant organiser des échanges avec la Russie soviétique, verra sa demande examinée par le ministère.

M. Fleming: Je dois donc conclure de ce que le ministre vient de dire que le Gouvernement en tant que tel ne s'intéresse pas particulièrement à la proposition de l'ambassadeur de Russie, mais laissera libres d'agir les marchands canadiens?

[L'hon. M. Lesage.]

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Pourrais-je poser une autre question au ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Toronto-Eglinton désire-t-il poser une autre question?

M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, car on n'a pas répondu à ma première question.

Une voix: Il n'y a pas eu de question.

M. Fleming: Je demandais au ministre quelle était l'attitude du Gouvernement à l'égard de la proposition de l'ambassadeur de Russie visant à intensifier les échanges commerciaux entre les deux pays. A la lumière des paroles du ministre, le Gouvernement aurait-il l'intention de laisser l'initiative aux marchands?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Si le ministre veut répondre, je n'y vois pas d'objection.

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement s'intéresse à toute expansion commerciale, à condition qu'elle ne soit pas contraire à sa politique générale, mais il n'entre pas directement en relations commerciales. Comme je le disais, si les moyens permettent d'effectuer des échanges commerciaux et si certains Canadiens désirent faire du commerce avec la Russie, le Gouvernement sera heureux d'étudier la nature des transactions envisagées et délivrera un permis ou non, selon les circonstances.

M. Fulton: Je me permettrai de poser, à titre complémentaire, une autre question: la Corporation d'assurance des crédits à l'exportation sera-t-elle mise à contribution afin d'activer les échanges commerciaux avec la Russie?

Le très hon. M. Howe: Tout dépend de la façon dont la société d'assurance envisage la transaction en cause. D'ordinaire elle exige des garanties du gouvernement du pays qui reçoit la marchandise. Elle doit donc décider, à l'égard de chaque demande en particulier, s'il y a lieu d'approuver une demande d'assurance.

M. Fulton: Le Gouvernement ne lui donnera-t-il pas d'instructions d'ordre général à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement, monsieur l'Orateur, ne dit pas à la société d'assurance comment elle doit agir. Celle-ci possède son propre conseil d'administration. Elle est censée fonctionner comme entité distincte. Bien que la société renseigne le Gouvernement sur ce qu'elle a l'intention de faire ou de ne pas faire, le Gouvernement, ne cherche pas à indiquer à la société comment elle doit agir.